# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de **DURNES - 25208** 

Département du **Doubs** Arrondissement de Besançon Canton d'Ornans

N°2017 - 001

# Séance du 13 mars 2017

L'an deux mil dix sept Nombre de conseillers

En exercice: 11 et le 13 mars

Présents: 09 à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de DURNES Votants: 09 s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation

légale, sous la présidence de Christine GUILLAME, Maire

Vote:

Tous les membres en exercice étaient présents, excepté : voix "pour" : 9

Mr CATTET Philippe, Mr MAIRE Aurélien : Absents non excusés

voix "contre": 0 Abstention: 0

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Date de la convocation:

du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire prise dans le Conseil 06/03/2017

M. CUENOT Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné Date d'affichage:

pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. 06/03/2017

Le Maire a déclaré la séance ouverte

### Objet de la délibération

# Adhésion à l'Agence Technique Départementale

Vu l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : "Le Département, des Communes et des Etablissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier".

Vu la délibération du Conseil départemental du Doubs en date du 26 septembre 2016 portant création de l'AD@T,

Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016.

# Exposé:

Mme le Maire, fait part au Conseil Municipal de la proposition du Département de créer entre le Département, les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI) une Agence Départementale d'appui aux territoires (AD@T) au service des communes et de leurs groupements.

En effet, face à l'évolution des missions de l'Etat, le Département a décidé en concertation avec les communes et les EPCI de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités du Doubs dans le domaine de l'ingénierie publique.

### Statut juridique et compétences :

Le choix s'est porté sur la création d'une Agence, au sens de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la forme d'un établissement public administratif. L'AD@T assurera des missions de base (pack de base), qui auront pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI qui auront adhéré une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation (logiciel, installation, formation et maintenance), de la délivrance de conseils juridiques, et de toutes autres missions dans les limites de l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

### Membres:

Les membres adhérents à l'AD@T sont :

Le Département;

Les Communes;

Les Etablissements publics intercommunaux ;

Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'emporte pas transfert de compétences.

#### **Fonctionnement:**

Les statuts prévoient la constitution d'un Conseil d'Administration présidé par la Présidente du Département et d'une Assemblée générale composée de 3 collèges de représentants des membres adhérents de l'agence :

- Le collège des Conseillers départementaux (10 membres dont la Présidente)
- Le collège des Communes (5 membres)
- Le collège des intercommunalités (5 membres).

#### Ressources:

Dans le cadre de l'élaboration d'un projet de budget pour l'AD@T à l'occasion de ses premières années de fonctionnement, il a été envisagé sur la base d'une section de fonctionnement s'élevant à 1 million € qu'une cotisation annuelle serait versée par les membres adhérents calculée au prorata du nombre d'habitants.

La cotisation donne accès aux prestations comprises dans le pack de base.

#### GRILLE TARIFAIRE AUX ADHERENTS HT

### I. Communes Syndicats EPCI

	Contribution annuelle	Cotisation par habitant (base population totale)	Plafond
Communes	100 €	0.60 €	5 000 €
Syndicats	500 €	0.60 €	5 000 €
EPCI	1 000 €	0.60 €	5 000 €

### II. Pondération applicable uniquement aux Syndicats et aux EPCI

(uniquement sur la cotisation par habitant)

Population < à 10 000 habitants :

Population > à 10 000 habitants : < à 50 000 habitants

Population > à 50 000 habitants

Coefficient	Tarif	
de pondération		
0.50	0.30 €/hab.	
0.20	0.12 €/hab.	
0.10	0.06 €/hab.	

### III. Contribution de solidarité

(collectivités ne bénéficiant pas du service informatique)

Agglomérations et Département du Doubs : 0.10 €/habitant (base population totale)

Enfin, les prestations supplémentaires fournies par l'AD@T seront facturées, dans les conditions fixées par le Conseil d'administration.

### Intérêt de la présente adhésion

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie juridique et administrative dans les domaines de l'aide à l'informatisation, de la délivrance de conseils juridiques qui permettra à la collectivité de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

Cette adhésion donnera ensuite accès aux prestations optionnelles qui seront proposées par l'AD@T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- APPROUVE les statuts joints en annexe
- DECIDE d'adhérer à l'AD@T
- DESIGNE le Maire pour représenter le syndicat à l'Assemblée Générale de l'AD@T
- AUTORISE le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

Fait et délibéré à DURNES, les jour, mois et an susdits

Le Maire, Christine GUILLAME